



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 2015 11 01

Objet : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), précisant les objectifs poursuivis et arrêtant les modalités de la concertation

Le Conseil Municipal de la Commune de LA MURAZ régulièrement convoqué le 27 novembre 2015 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Nadine PERINET le :

Judi 03 décembre 2015 à 20h15 en Mairie, salle consulaire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 présents : 13 votants : 13

Présents : Nadine PERINET, Yves JACQUEMOUD, Gianni GUERINI, Marie-Ange DUPONT, Étienne TOULLEC, Marie-Édith LOCHER, Marie-Noëlle BOVAGNE, Jean-Pierre DURET, Yannick JANIN, Jean-François LARUAZ, Denis MEYNET, Sylvie VIRET, Christian ZANOLLA

Excusés : Ghislaine GUERIN, Valérie TRUCHET

Procuration : 0

Absent : 0

Secrétaire de séance : Gianni GUERINI

Public : 1

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le plan local d'urbanisme (PLU) est prescrit à l'initiative et sous la responsabilité de la commune, ainsi que le prévoit l'alinéa 2 de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme.

La Commune de La Muraz doit s'interroger sur sa place actuelle et future au sein de son territoire, réfléchir à un projet d'aménagement et de développement équilibré et pérenne pour ses habitants et pour les générations à venir.

Cette réflexion doit naturellement se traduire dans un document d'urbanisme équilibré, et susceptible de répondre à ces enjeux, en cohérence avec les documents qui lui sont supérieurs, notamment le S.Co.T. (Schéma de Cohérence Territorial Arve et Salève).

Le POS de la Commune, a été approuvé le 08 janvier 1998 et modifié le 18 avril 2001. Il n'est cependant plus adapté à la situation de la commune. L'élaboration du PLU devient une nécessité qui permettrait :

- d'assurer la compatibilité requise avec le S.Co.T Arve-Salève approuvé le 17 juin 2009,
- d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires nombreuses en matière d'urbanisme et d'environnement, en particulier la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite "Loi ALUR",
- d'intégrer le Plan de Prévision des Risques (PPR) approuvé le 14 octobre 1996,
- d'intégrer le Programme Local de l'Habitat adopté le 16 juillet 2014.

Le contexte ayant été rappelé, Madame le Maire expose ensuite au Conseil Municipal les justifications qui motivent le projet d'élaboration du PLU. Il s'agit en effet, d'adopter un document d'urbanisme qui soit adapté aux enjeux actuels et aux contraintes du territoire.

Conformément aux dispositions des articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, Madame le Maire présente au Conseil municipal afin qu'il en délibère, les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLU et les modalités de concertation prévues au cours de l'élaboration du projet.

I. Objectifs poursuivis

Madame le Maire expose les principaux objectifs de l'élaboration du P.L.U :

- Assurer la mise en compatibilité du P.L.U avec :
 - Les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T) Arve-Salève,
 - Les différentes évolutions législatives et réglementaires, et en particulier la loi ALUR,
 - Le PPR et le PLH,
- Maintenir les conditions favorables à une agriculture dynamique (préservation des meilleures terres agricoles, préservation des espaces de proximité autour des sièges d'exploitation ...),
- Protéger les paysages dans l'esprit de la directive paysagère du Salève,
- Promouvoir une urbanisation peu consommatrice de foncier, s'intégrant à la structure urbaine de la commune,
- Promouvoir la mixité sociale et fonctionnelle en prenant en compte les besoins de logement social,
- Favoriser le développement d'une mobilité alternative au « tout voiture », notamment par la création de mobilités douces de proximité,
- Préserver les éléments constitutifs de l'identité architecturale de la commune.
- Encourager la qualité architecturale et la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel,
- Renforcer l'attractivité du centre du village en privilégiant le développement de l'urbanisation nouvelle dans sa périphérie,
- Mettre à niveau l'offre d'équipements publics,
- Participer à la lutte contre les changements climatiques en encourageant le développement des énergies renouvelables.

II. Modalités de la concertation

Madame le Maire poursuit son exposé au Conseil Municipal en indiquant qu'il convient, en application des dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, de délibérer sur les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Ces modalités doivent être déterminées dans la présente délibération de prescription du P.L.U.

En application de l'article L. 300-2 susvisé, ces modalités doivent, pendant une durée suffisante au regard de l'importance du projet, permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La concertation suppose une information et un échange contradictoire. Elle doit être la plus large possible pour que la population s'implique dans le projet.

Ainsi, les moyens d'information proposés dans le cadre de la concertation seront les suivants :

- L'information de la population dans les éditions de la presse locale et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage disséminés sur le territoire communal,
- La tenue d'au moins deux réunions publiques organisées à l'initiative de la Commune,

- La mise à disposition du public d'une boîte à idées où toutes les propositions concernant le projet pourront être déposées aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, et ce, pendant toute la durée de la procédure.

La concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-4, L.121-7, L.123-6, R.123-25, et L 300-2,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1614-1 et L.1614-3,

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1998,

- **Le Conseil Municipal,**
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide :

I.- De prescrire l'élaboration du P.L.U sur l'ensemble du territoire communal, et charge Madame le Maire de conduire cette procédure, conformément aux dispositions des articles R.123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme, ainsi que d'organiser le débat portant sur les orientations générales du PADD, prévu à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme ;

II.- D'approuver les objectifs de l'élaboration du P.L.U. tels qu'exposés précédemment ;

III.- D'approuver les modalités de la concertation du P.L.U. tels qu'exposés précédemment ;

A l'issue de celle-ci, le Conseil Municipal sera amené à arrêter le bilan de la concertation, après présentation dudit bilan. Ce bilan peut être tiré simultanément lors de la délibération qui arrêtera le projet de P.L.U conformément à l'article R.123-18 du Code de l'urbanisme.

IV.- De consulter au cours de la procédure d'élaboration du P.L.U. les personnes et organismes suivants qui en auront fait la demande, conformément aux articles L.121-4, L.123-8 et R.123-16 et suivants du Code de l'Urbanisme, et en particulier à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Sous-Préfète,
- Monsieur le Président de la Région,
- Monsieur le Président du Département,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
- Monsieur le Président de l'établissement public en charge du SCOT Arve-Salève,
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes limitrophes : Arbusigny, Archamps, Bossey, Collonges-sous-Salève, Monnetier-Mornex, Reignier-Esery, Le Sappey,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambres des Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de L'Institut National des Appellations d'Origine,
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,

V.- De demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services déconcentrés de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition de la Commune pour assurer le suivi de la procédure d'élaboration du PLU ;

VI. - De solliciter l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour participer aux frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU (articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

VII.- D'autoriser Madame le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la procédure d'élaboration du PLU.

Dit :

- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du P.L.U seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Précise :

- Que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie) et notifiée à toutes les personnes et organismes mentionnés ci-avant.

- Que, conformément aux articles R.123-4 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte,
affiché le : 09/12/2015
transmis au Représentant
de l'État le :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nadine PERINET

